



---

# Guide pour le coach J+S (GU 1, 2, 3, 4 et 5)

---

Le présent guide a pour but de donner aux coaches J+S un aperçu des dispositions en vigueur et de résumer les bases légales les plus importantes de manière claire. Pour évaluer les cas individuels, seules les dispositions légales sont déterminantes.

## Rôle du coach J+S et sécurité

### Généralités

(Art. 17 OESp et 57 OPESp) Les organisateurs d'offres J+S désignent, pour chaque offre, un coach J+S responsable chargé de les représenter auprès des services cantonaux J+S et de l'OFSPPO.

### Obligations

(Art. 34 OPESp) Les coaches J+S veillent à ce que les offres de l'organisateur qu'ils représentent se déroulent conformément aux prescriptions. Ils sont notamment tenus:

- d'annoncer les offres au service compétent et d'en effectuer le décompte;
- de coordonner les offres de leur organisation;
- d'inscrire les membres de leur organisation aux formations et aux formations continues de cadres J+S;
- de conseiller, soutenir et superviser d'un point de vue administratif et organisationnel les moniteurs et monitrices J+S qui réalisent des cours et des camps J+S;
- de permettre à tout moment aux autorités qui délivrent les autorisations et exercent la surveillance d'inspecter leurs activités et de consulter leurs documents de cours ou de camp; et
- de conserver **pendant cinq ans au moins** les documents J+S nécessaires au contrôle des décomptes et, sur demande, de les remettre à l'autorité responsable des autorisations ou à l'OFSPPO.

### Prescription de sécurité

(Art. 3 al. 1 O OFSPPO J+S) Les contenus des cours, des camps et des compétitions, pour lesquelles des subventions sont versées et les dispositions de sécurité sont définies dans les supports de formation J+S et dans la documentation J+S propres aux différents sports. Ceux-ci sont régulièrement actualisés et publiés sur [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch) et dans le manuel de cours.



## Protection des données

Les données de la banque de données nationale pour le sport (BDNS) ne peuvent être utilisées que dans le but mentionné dans l'Ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (OSIS).

En inscrivant l'offre, le coach J+S confirme que les participants ou leurs représentants légaux ainsi que les cadres J+S ont été informés des indications suivantes et les approuvent:

- la saisie des données personnelles et des données portant sur les cours ou les camps dans la BDNS;
- le traitement des données dans la BDNS; et
- la communication des données en vertu de l'art. 11 de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSISp).

## Groupes d'utilisateurs et groupes stables

### Groupes d'utilisateurs

(Art. 8 OESp)

On distingue plusieurs groupes d'utilisateurs (GU) au sein de J+S:

- les offres J+S du GU 1 sont des offres proposées par des clubs sportifs ou des organisations au fonctionnement analogue, qui pratiquent un ou plusieurs sports avec des enfants ou des jeunes dans le cadre d'un cours ou d'un camp.
- les offres du GU 2 sont des offres identiques au GU 1; leur régularité dépend toutefois des conditions extérieures, notamment du vent, de l'eau ou de la neige.
- les offres du GU 3 sont des offres proposées par des fédérations et des associations de jeunesse dans le cadre d'un camp.
- les offres du GU 4 sont des offres proposées par des cantons, des communes ou des fédérations sportives nationales dans le cadre d'un cours ou d'un camp.
- les offres du GU 5 sont des offres proposées par des écoles en dehors du programme scolaire obligatoire, qui pratiquent un ou plusieurs sports avec des enfants ou des jeunes dans le cadre d'un cours ou d'un camp.

### Groupes stables

- Les participants à un cours sont à peu près en principe les mêmes du début à la fin du cours; une fluctuation moyenne est possible (p. ex. cours annuels).
- Dans un cours, plusieurs entraînements peuvent avoir lieu le même jour. Cela est le cas p. ex. si une partie du groupe s'entraîne le matin et l'autre l'après-midi. Une répartition en groupes n'a de sens que lorsque le groupe s'entraîne ensemble plusieurs fois par semaine. Si une personne s'entraîne le matin ainsi que l'après-midi et figure les deux fois dans le contrôle des présences, seul l'entraînement le plus long pour cette personne sera subventionné.
- Dans un camp, il n'y a en principe aucune fluctuation, les participants restent les mêmes. Exceptions: blessures, maladie ou circonstances particulières.
- Si plusieurs entraînements sont réalisés par semaine dans une organisation avec à peu près en principe les mêmes participants, ceux-ci forment un groupe stable et doivent être associés à un cours.
- Des groupes comprenant les mêmes personnes peuvent être annoncés dans plusieurs cours pour autant que les entraînements poursuivent des objectifs/ concernent des sports clairement différents (p. ex. groupes de performance, jeunes gymnastes vs. gymnastes aux agrès).
- Lorsqu'un groupe constitué à peu près en principe des mêmes personnes réalise des entraînements différents (technique, condition physique, tactique) mais poursuit les mêmes objectifs sportifs, il est considéré comme un groupe stable et doit être associé à un cours.
- Il s'agit par exemple de différents groupes stables dans le cas suivant: Des enfants/jeunes d'au minimum deux cours différents du lundi soir constituent un nouveau groupe stable pour le cours de mercredi soir.
- Les monitrices et moniteurs engagés n'ont aucune influence sur la définition du groupe stable. Seules les exigences de J+S concernant le décompte d'un cours/camp (reconnaissance valable dans le ou les sports proposés) doivent être respectées.

# Administration d'offres J+S

## Délai pour l'annonce

(Art. 22 OESp et art. 58 OPESp) Toute offre doit être annoncée par le coach J+S **30 jours au plus tard avant le début du premier cours ou camp**. En cas d'annonce tardive, la validation ne peut pas être garantie.

**Ce délai s'applique aussi à l'annonce de cours et de camps qui s'ajoutent à une offre déjà annoncée.**

## Annnonce, réalisation et décompte d'une offre J+S



Fig. 1: Procédure d'une offre J+S

La validation et le contrôle des offres du GU 4 des cantons et des fédérations sportives nationales se font par l'OFSP.

## Annnonce de certaines activités de sécurité

(Art. 4 O OFSPO J+S)

Les activités J+S suivantes doivent, avant d'être réalisées, être validées par un expert J+S du sport spécifique:

- toute excursion relevant du sport Alpinisme;
- toute excursion relevant du sport Excursions à skis; et
- toute activité relevant du Sport de camp/Trekking dans les domaines: «eau», «hiver» ou «montagne» soumis à des dispositions de sécurité particulières.

Les activités réalisées par une monitrice ou un moniteur au bénéfice d'un brevet fédéral de guide montagne ne doivent pas être validées par une experte ou un expert.

Les experts J+S Sport de camp/Trekking qui octroient les autorisations visées doivent avoir suivi un module de formation continue spécifique.

## Annnonce tardive d'une offre J+S

(Art. 59 OPESp)

Si une offre annoncée en retard reçoit néanmoins l'autorisation de l'autorité responsable avant la date à laquelle elle doit commencer, sa durée peut être prise en compte intégralement dans le calcul des subventions.

## Contrôle des données et éventuelles corrections

Le coach J+S ou la monitrice / le moniteur doit contrôler et corriger les éventuelles erreurs du contrôle de présences se trouvant dans la BDNS **avant la clôture de l'offre**. Le canton se tient à disposition pour toute question éventuelle pendant la réalisation de l'offre et après la clôture des contrôles de présence.

## Délai pour le décompte d'une offre J+S

(Art. 60 al. 1 et 2 OPESp)

Tout décompte d'offre doit être présenté dans les **30 jours qui suivent la fin du dernier cours ou camp autorisé**.

L'autorité qui accorde les autorisations contrôle le décompte et prépare le versement qu'effectuera l'OFSP. Celui-ci contrôle les décomptes de manière aléatoire et décide du versement des subventions.

## Décompte tardif d'une offre J+S

(Art. 60 al. 3 OPESp)

Lorsque le décompte est présenté en retard mais néanmoins **dans les 60 jours suivant la fin du dernier cours ou camp autorisé**, l'OFSPo peut réduire les subventions.

Pour les décomptes présentés ultérieurement, nul ne peut prétendre au versement de subventions.

## Versement

(Art. 62 al. 1 OPESp)

**Les subventions sont versées exclusivement sur un compte bancaire ou postal suisse libellé au nom de l'organisateur de l'offre.**

## Acompte

(Art. 62 al. 2 OPESp)

Pour les offres correspondant à un cours de 30 semaines ou plus, il est possible que l'OFSPo verse, trois mois au plus tôt après le début du cours, jusqu'à 50 % du montant provisoire de la subvention.

# Octroi des subventions

## Octroi des subventions

(Art. 22 OESp et annexe 3 OPESp)

L'OFSPo alloue, dans la limite des subventions maximales, des subventions aux organisateurs des offres pour la réalisation de leurs offres. Ces subventions sont allouées:

- si l'offre a été annoncée et autorisée au préalable et dans le délai prévu;
- si les exigences spécifiques concernant la réalisation de l'offre sont respectées; et
- si une fois l'offre terminée, l'organisateur a présenté le décompte en temps voulu

Les montants maximums concernant les subventions pour les offres sont définis à l'annexe 3 de l'OPESp.

La subvention J+S est versée en deux fois. Le premier versement (80 % de la subvention totale) est effectué après la clôture de l'offre. Le solde (au maximum 20 %, en fonction du crédit disponible) n'est versé qu'au début de l'année suivante.

### Subventions pour les cours des GU 1, 2, 4 et 5

	Taux de subventionnement en vigueur
Montant de base par monitrice/moniteur J+S requis <sup>1</sup> :	CHF 100.00
Montant par heure-participants:	CHF 1.30
Supplément pour les cours du GU 5 intégrant des enfants <sup>2</sup> :	100%

### Subventions pour la participation à des compétitions relevant de cours du GU 1

Vous trouverez des informations concernant les compétitions sous le chapitre «compétitions».

Nombre de compétitions	Durée du cours: < 30 sem. Forfait unique Taux de subventionnement en vigueur	Durée du cours: ≥ 30 sem. Forfait unique Taux de subventionnement en vigueur
Catégorie 1	CHF 70.00	CHF 140.00
Catégorie 2	CHF 140.00	CHF 280.00
Catégorie 3	CHF 210.00	CHF 420.00

### Subventions pour les camps J+S des GU 1,2, 3, 4 et 5

	Avec nuitée Taux de subventionnement en vigueur	Sans nuitées Taux de subventionnement en vigueur
Par jour et par participant-e	CHF 16.00	CHF 6.50

<sup>1</sup> Lorsqu'un cours porte sur plusieurs sports, le montant de base est fonction du nombre de monitrices ou moniteurs J+S requis dans le sport autorisant la taille de groupe la plus grande.

Le nombre de subventions de base est calculé d'après la taille des groupes définie par monitrice/moniteur pour le sport concerné (cf. page 10 du Guide pour le coach J+S). Il s'agit du nombre de participants qui ont pris part à au moins 80% de toutes les activités.

Exemple tiré du Badminton: jusqu'à 16 participants (dans 80 % des activités): 1 subvention de base; jusqu'à 28 participants: 2 subventions de base; une autre subvention de base par tranche de 12 participants supplémentaires.

<sup>2</sup> Pour les groupes d'entraînement réunissant à la fois des enfants et des jeunes, le supplément se calcule exclusivement sur la base des heures-participants des enfants.

## Nombre insuffisant de moniteurs ou monitrices J+S

(Annexe 2 OPESp)

Nombre insuffisant de monitrices ou moniteurs habilités:

Si le nombre de moniteurs qualifiés engagés dans des activités ne suffit pas, le montant de la subvention est calculé sur la base de la taille maximale du groupe que les moniteurs engagés sont habilités à diriger.

## Cours J+S

(Art. 44 OPESp)

Les subventions pour les cours se calculent à partir d'un montant de base et du nombre total d'heures d'entraînement de tous les participants valables (heures-participants). Le montant de base est défini en fonction du nombre de monitrices ou moniteurs nécessaires.

(Art. 5 O OFSPO J+S)

Un cours est pris en compte dans une offre si le nombre minimal de 3 participants valables est atteint lors des conditions minimales spécifiques du cours (selon le GU). Chaque monitrice ou moniteur doit disposer de toutes les reconnaissances nécessaires (sport et groupe cible) à l'engagement.

Offres physis et psyché:

- Les monitrices ou moniteurs avec le complément Physis ou Psyché mais sans aucune reconnaissance dans le sport de l'offre ont la possibilité de réaliser des entraînements de physis ou de psyché donnant droit à des subventions.
- Les activités J+S sans accent sur la physis ou la psyché et réalisées par une monitrice ou un moniteur autorisé(e) dans le sport ne devraient pas figurer comme entraînements de physis ou de psyché.

Pour chaque cours et journée d'entraînement, un programme d'entraînement doit être établi, qui doit pouvoir être présenté à tout moment à l'instance d'autorisation (service cantonal J+S ou OFSPO).

## Camps J+S

(Art. 45 OPESp)

Les subventions pour les camps se calculent à partir du nombre de participants, du nombre de monitrices ou moniteurs requis et du nombre de jours de camp déterminants.

## Camps J+S sans nuitées

(Art. 45 al 3 OPESp)

Pour les camps réalisés sans nuitée en commun, les subventions sont réduites.

## Interruption d'un camp J+S

(Art. 6 O OFSPO J+S)

Si un camp doit être interrompu prématurément pour des raisons liées à la sécurité ou à la santé des participants et n'atteint pas la durée minimale de quatre jours ou si le nombre minimal des participants ne peut pas être respecté suite à une maladie ou à un accident, l'OFSPO définit les subventions de cas en cas. Merci de vous adresser à votre canton.

## Compétitions

(Art. 46 et annexe 4 OPESp)

Dans les cours du GU 1, la participation aux compétitions en plus des entraînements réguliers est soutenue par l'octroi de montants forfaitaires supplémentaires si les prescriptions sont respectées. Par compétition, il faut comprendre toutes les manifestations sportives officiellement annoncées à la fédération nationale et organisées par Swiss Olympic ou par les fédérations qui lui sont affiliées ainsi que par leurs sous-fédérations et associations.

Catégorie de compétitions J+S du groupe d'utilisateurs 1

Durée du cours	Catégorie 1 Nbre de compétitions	Catégorie 2 Nbre de compétitions	Catégorie 3 Nbre de compétitions
< 30 Wo	2–4	5–7	≥ 8
≥ 30 Wo	4–9	10–15	16

Dans les cours du GU 2, les compétitions sont considérées comme des heures d'entraînement pour autant que les enfants et les jeunes participent aux compétitions en plus de leur entraînement.

Il n'est pas possible d'annoncer des compétitions dans les GU 3, 4, et 5.

## Lieu

- (Art. 5 al. 1 OESp) Les cours J+S doivent avoir lieu en principe en Suisse. A titre exceptionnel, certains entraînements ou compétitions peuvent avoir lieu à l'étranger.
- (Art. 5 al. 2 OESp) Les camps J+S doivent se dérouler en principe en Suisse. Ils peuvent se dérouler à l'étranger s'ils sont proposés par un organisateur assurant l'essentiel de ses cours et de ses camps J+S en Suisse.

## Guides de montagne

- (Art. 48 et annexe 5 OPESp) Pour l'engagement de guides de montagne titulaires d'un brevet fédéral et des reconnaissances J+S dans les sports Alpinisme, Excursions à skis et Escalade sportive (sur roche), les organisateurs des offres reçoivent une subvention supplémentaire.
- Pour les cours et les camps, un forfait de 260 CHF est versé par tranche de 45 heures-participants. Sont prises en compte les heures correspondant aux activités réalisées sous la responsabilité du guide et en sa présence. Les fractions de ce nombre sont arrondies à l'unité supérieure.
- Un forfait maximal est versé par jour et par guide engagé disposant du brevet fédéral de guide de montagne.

## Participants handicapés

- (Art. 49 et annexe 6 OPESp) Si au moins une personne participe à un cours ou à un camp alors que, en raison d'une déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable, elle ne pourrait pas ou que difficilement y participer sans mesures particulières, l'organisateur peut prétendre à une subvention supplémentaire pour autant que:
- l'offre soit dirigée par une monitrice ou un moniteur ayant suivi une formation continue spécifique et mettant en place les mesures particulières nécessaires; et
  - l'organisateur, sur demande de l'OFSPPO, justifie sur la base d'une expertise la pertinence de la déficience et des mesures particulières mises en place pour la pratique du sport concerné.
- Si les mesures particulières consistent à engager des personnes supplémentaires pour assurer l'encadrement, celles-ci ne sont pas comptabilisées comme monitrices ou moniteurs supplémentaires et ce même si elles sont titulaires d'une reconnaissance de monitrice ou moniteur.
- Un **forfait de 60 francs au maximum par journée de camp et par participant-e handicapé** est versé aux organisateurs de camps. La subvention totale allouée pour le camp ne peut toutefois pas dépasser le double de celle qui serait versée pour un camp de même durée, comptant le même nombre de participants mais sans participants handicapés.
  - Un **forfait de 10 francs au maximum par heure et par participant-e handicapé-e** est versé aux organisateurs de cours. La subvention totale allouée pour le cours ne peut toutefois pas dépasser le double de celle qui serait versée pour un cours de même durée, comptant le même nombre de participants mais sans participants handicapés.

## Subventions pour les coachs J+S

- (Art. 24 al. 1 OESp) Les subventions pour les coachs J+S sont en fonction du montant des subventions allouées pour la réalisation des offres. Elles s'élèvent au maximum à 10 % de la somme globale.

## Matériel J+S et autres prestations

Des informations détaillées sont disponibles dans le «Guide concernant le matériel de prêt J+S pour les offres de sport et la formation des cadres» et le «Guide concernant les prestations spéciales pour les offres de sport J+S et la formation des cadres J+S».

# Participants

## Âge J+S

(Art. 6 LESP; art. 4 OESp)

Les activités Jeunesse+Sport sont ouvertes aux enfants et aux jeunes dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année où ils atteignent l'âge de 5 ans jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent l'âge de 20 ans.

Les enfants qui sont dans leur 5<sup>e</sup> année au début d'un cours ou d'un camp J+S peuvent y participer à condition qu'ils atteignent l'âge de 5 ans pendant le cours ou le camp.

Les jeunes qui atteignent l'âge de 20 ans pendant un cours ou un camp J+S peuvent le terminer.

## Définition d'enfant et de jeune

(Art. 2 al. 1 OPESp)

### Par **enfants**

Il faut comprendre les participants depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile de leurs 5 ans jusqu'à la fin de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de 10 ans.

### Par **jeunes**

Il faut comprendre les participants depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile de leurs 10 ans jusqu'à la fin de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de 20 ans.

## Domicile et nationalité

(Art. 4 al. 1 et 2 OESp)

Tous les enfants et les jeunes domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein peuvent participer aux cours.

Les enfants et les jeunes domiciliés à l'étranger peuvent participer aux cours s'ils sont de nationalité Suisse ou Liechtensteinoise.

# Monitrices et moniteurs J+S

## Obligations

(Art. 16 al. 1 OESp; 31 OPESp)

Les monitrices ou moniteurs peuvent diriger des cours ou certaines activités dans le cadre des cours d'un organisateur si leur formation les y autorise.

Les monitrices ou moniteurs sont responsables du bon déroulement des cours qu'ils dirigent. Ils sont notamment tenus:

- de réaliser les cours conformément aux exigences spécifiques;
- d'assurer la sécurité des enfants et des jeunes qui leur sont confiés;
- de constituer la documentation nécessaire à l'établissement des décomptes; et
- de veiller à l'utilisation adéquate du matériel qui leur est prêté et à son nettoyage avant restitution.

Ils doivent permettre à tout moment aux autorités qui délivrent les autorisations et exercent la surveillance d'inspecter leurs activités et de consulter leurs documents de cours.

Les documents de cours comprennent, outre le contrôle de présence, une planification des entraînements.

## Reconnaissance J+S

(Art. 20 al.1 et 3 OESp)

La reconnaissance est valable jusqu'à la fin de la deuxième année civile suivant son obtention ou suivant la dernière formation continue; la reconnaissance est caduque si l'obligation de formation continue n'est pas remplie.

Si la reconnaissance échoit pendant la durée d'une offre, le cadre peut continuer d'exercer son activité jusqu'à la fin des cours ou des camps commencés; si le cadre concerné est un coach, il peut exercer son activité jusqu'à la fin de l'offre.

## Majorité

(Art. 16 OESp et  
et art. 21 al. 1b OPESp)

Les personnes intéressées peuvent suivre un cours de moniteurs J+S dès leurs 17 ans révolus. Il leur faudra toutefois attendre leur 18e anniversaire pour diriger un groupe de manière autonome en qualité de monitrice ou de moniteur et prétendre aux subventions J+S correspondantes<sup>3</sup>. Avant, elles ne pourront être engagées qu'en tant qu'aide-monitrices ou aide-moniteurs. Cela dit, certains cantons proposent aux jeunes de moins de 18 ans des préformations de moniteurs (1418coach, p. ex.).

## Organisateurs d'offres J+S

### Devoirs

(Art. 11 OESp)

Les organisateurs des offres veillent à ce que les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des participants, pour protéger leur santé et pour prévenir les accidents, et à ce qu'elles soient appliquées pendant toute la durée du cours.

Si l'organisateur d'une offre constate que les cadres J+S responsables négligent leur devoir de surveillance et d'encadrement lors de la réalisation de cette offre, il prend les mesures requises et en informe l'autorité cantonale responsable de la réalisation de l'offre J+S. S'il constate un délit ou un crime, il en informe l'autorité de poursuite pénale.

Les organisateurs des offres informent les participants, leurs représentants légaux et les cadres concernés des risques que peut comporter la pratique du sport et ils attirent leur attention sur l'utilité d'une assurance-accidents et d'une assurance de responsabilité civile.

## Divers

### Statuts des reconnaissances J+S

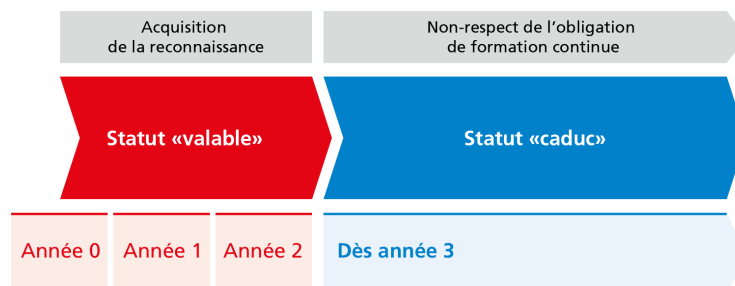


Fig. 2: Statuts des reconnaissances J+S

### Statut d'une reconnaissance «caduque»

(Art. 20 al. 3 OESp)

Si aucune formation continue de cadre n'est suivie, le statut de la reconnaissance devient caduc au début de la 3e année civile après le dernier cours/module effectué.

Les monitrices ou moniteurs dont la reconnaissance est «caduque» ne peuvent plus diriger des cours pour des camps subventionnés par J+S. Ils doivent au préalable suivre un module de formation continue, un module interdisciplinaire ou une formation de base afin que le statut de leur reconnaissance soit de nouveau «valable» (cf. obligation de formation continue).

Il est fortement recommandé aux personnes qui n'ont pas suivi de formation continue J+S depuis longtemps de suivre un module dans la discipline sportive dans laquelle elles souhaitent redevenir actives.

<sup>3</sup> Les moniteurs J+S Sport de camp/Trekking peuvent diriger des camps J+S ou certaines activités dans le cadre de camps d'un organisateur même s'ils ne sont pas âgés de 18 ans révolus (Art. 26a OPESp).



## Coach, monitrice ou moniteur J+S avec une reconnaissance «caduque»

(Art. 20 al. 3 OESp)

Si la reconnaissance d'un-e cadre échoit pendant la durée d'une offre, celle-ci/celui-ci peut continuer d'exercer son activité jusqu'à la fin des cours et des camps commencés; si la/le cadre est un-e coach, elle/il peut exercer son activité jusqu'à la fin de l'offre.

## Répartition des sports dans les groupes d'utilisateurs

(Art. 2 O OFSPO J+S)

### Les sports du groupe d'utilisateurs 1

L'aïkido, l'allround, l'arbalète, l'arc, l'athlétisme, le badminton, la balle à la corbeille, la balle au poing, le baseball/softball, le basketball, le BMX, la boxe light-contact, la carabine, la course d'orientation, le curling, le cycle-balle, le cyclisme artistique, le cyclisme sur piste, le cyclisme sur route, le cyclo-cross, les danses standard/latines, l'équitation, l'escrime, le football, le football américain, le golf, la gymnastique, la gymnastique acrobatique, la gymnastique artistique, la gymnastique aux agrès, la gymnastique et danse, la gymnastique rythmique, le handball, le hockey inline, le hockey sur gazon, le hockey sur glace, le hornuss, les jeux nationaux, le judo, le ju-jitsu, le karaté, le kick-boxing light, la lutte, la lutte suisse, le monocycle, la natation, la natation artistique, la natation de sauvetage, le parkour, le patinage artistique sur glace, le patinage artistique sur roulettes, le patinage de vitesse sur glace, le patinage de vitesse sur roulettes, le patinage synchronisé sur glace, le pistolet, le plongeon, le rhönrad, le rink-hockey, le rock'n'roll, le rugby, le squash, le street-hockey, le tchoukball, le tennis, le tennis de table, le trampoline, le trial, le triathlon, le unihockey, le volleyball, la voltige, le VTT, le waterpolo et le wushu/ kung-fu.

### Les sports du groupe d'utilisateurs 2

L'alpinisme, l'aviron, le biathlon, la course nautique, le canoë-kayak, l'escalade sportive, les excursions à skis, la planche à voile, le saut à skis, le ski, le ski de fond, le snowboard et la voile.

### Le sport du groupe d'utilisateurs 3

Sport de camp/Trekking.

**Les sports des groupes d'utilisateurs 4 et 5** sont les sports définis aux groupes d'utilisateurs 1, 2 et 3.

## Sports interdits

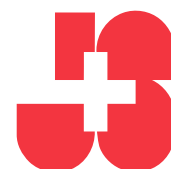
(Art. 6 Al. 2 OESp  
et Art. 3 OPESp)

- les sports motorisés et les sports aéronautiques;
- les sports dans lesquels les enfants et les jeunes doivent mettre l'adversaire K.-O.;  
et
- les sports qui comportent un risque considérable pour les participants.

Les informations contenues dans ce guide sont extraites de la loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp) du 17.6.2011 et des ordonnances y relatives ci-dessous:

- Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp);
- Ordonnance sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp);
- Ordonnance de l'OFSPO concernant «Jeunesse et Sport» (O OFSPO J+S)

# Sports J+S et group d'utilisateurs: Grandeur de groupes par moniteur



## Sports sans règles de sécurité particulières

Max. 24/12/12/...		Max. 16/12/12/...		Max. 16/12/12/...
Baseball/Softball	Inline hockey	Aikido	Karaté	Ski de fond
Basketball	Rink-hockey	Allround	Kickboxing light	
Football	Rugby	Athlétisme	Light-contact boxing	
Football américain	Street-hockey	Badminton	Lutte	
Handball	Tchoukball	Balle à la corbeille	Lutte suisse	
Hockey sur gazon	Unihockey	Balle au poing	Monocycle	
Hockey sur glace	Volleyball	BMX	Parkour	
Hornuss		Course d'orientation	Patinage artistique sur glace	
		Curling	Patinage artistique sur roulettes	
		Cyclisme artistique	Patinage de vitesse sur glace	
		Cyclisme sur piste	Patinage de vitesse sur roulettes	
		Cyclisme sur route	Patinage synchronisé sur glace	
		Cycle-balle	Rhönrad	
		Cyclo-cross	Rock'n'Roll	
		Danse standard/latine	Squash	
		Escrime	Tennis	
		Golf	Tennis de table	
		Gymnastique	Trampoline	
		Gymnastique acrobatique	Trial	
		Gymnastique artistique	VTT	
		Gymnastique aux agrès	Wushu/kung-fu	
		Gymnastique et danse		
		Gymnastique rythmique		
		Jeux nationaux		
		Judo		
		Ju-jitsu		
<b>GU 1</b>			<b>GU 2</b>	

## Sports avec des règles de sécurité particulières

Max. 16/12/12/...		Max. 16/12/12/...	Max. 12/12/12/...	Max. 24/12/12/...
Arbalète	Pistolet	Biathlon	Alpinisme	Sport de camp/ Trekking (min. 2 moniteurs)
Arc	Plongeon		Aviron	
Carabine	Triathlon	Canoë-kayak		
Natation	Waterpolo	Course nautique		
Natation artistique		Escalade sportive		
Natation de sauvetage		Excursions à skis		
		Planche à voile		
		Saut à skis		
		Ski		
		Snowboard		
		Voile		
<b>Max. 12/12/12/...</b>				
Equitation				
Voltige				
<b>GU 1</b>		<b>GU 2</b>		<b>GU 3</b>